



ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement ruelle du Ponceau à Longperrier du 5 au 12 mai 2023 pendant les travaux de réparation de conduite ORANGE par la société DUKATCOM.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- Vu la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la demande de l'entreprise DUKATCOM en date du 17 avril 2023, représentée par Monsieur DRAGAN, située 40 rue Toffier Decaux – 93500 PANTIN pour le compte de ORANGE.
- **Considérant** les travaux pour la réparation de conduite ORANGE qui vont être réalisés 1 ruelle du Ponceau Longperrier du 5 au 12 mai 2023 ;
- **Considérant** que pour la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 5 au 12 mai 2023 la société DUKATCOM est autorisée à effectuer les travaux de réparation d'une conduite ORANGE 1 ruelle du Ponceau à Longperrier,

ARTICLE 2 : Du 5 au 12 mai 2023

Au droit des travaux

- ✓ La circulation sera réglementée ruelle du Ponceau à Longperrier dans le respect de la législation en vigueur.
- ✓ La vitesse sera limitée à 30km/heure
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.

ARTICLE 3 : L'entreprise DUKATCOM devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et des usagers des voies.

ARTICLE 4 : L'entreprise DUKATCOM est tenue de signaler l'emprise des travaux.

ARTICLE 5 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par une signalisation réglementaire mis en place par l'entreprise DUKATCOM et sous son contrôle.

ARTICLE 6 : L'entreprise DUKATCOM est chargée de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise DUKATCOM sera seule responsable de tout incident ou accident.

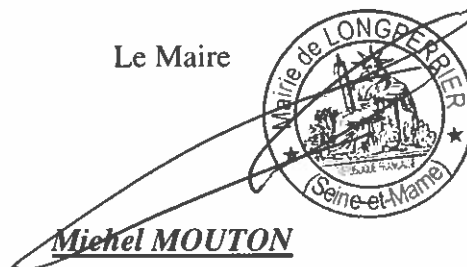
ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de service de la police intercommunale,
- Entreprise DUKATCOM, 40 rue Toffier Decaux – 93500 Pantin

Fait à LONGPERRIER, le 4 mai 2023

Le Maire



Michel MOUTON

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.